



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mercredi 16 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe**
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint - **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint**
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – **Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Madame Nathalie RUIZ** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Monsieur Johann LEGALLO** **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** - **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Madame Nathalie ABRAN, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P),** comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **2 octobre 2024** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le **Maire** propose de modifier la présente séance en ajoutant deux points à l'ordre du jour :

- « **SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2024.** »

- « **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DES COMPAGNIES DE GENDARMERIE DE HYÈRES ET DE LA VALETTE DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.** »

La modification de l'ordre du jour est **ADOPTÉE**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« *L'examen du budget de l'État pour 2025 prévoit 60 milliards d'économies.*

Mauvaise surprise pour les collectivités : le gouvernement a annoncé, le 8 octobre dernier, en Comité des Finances Locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d'euros sur leurs recettes, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques.

Par ailleurs, il faut s'attendre à une réduction du Fonds vert qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros, au grand dam des élus que nous sommes et qui déplorent cette ponction de 60 % alors que l'État nous demande d'investir pour la transition écologique.

Mais nous devons aussi prévoir une augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Vouloir faire payer les collectivités locales, c'est oublier qu'elles restent un pôle de stabilité démocratique dans le contexte actuel. Certains oublient de préciser que les collectivités locales ont participé, de longue date, à la réduction de la dette publique.

Nos finances locales sont obligatoirement à l'équilibre car les collectivités respectent la « règle d'or » : elles ne peuvent pas voter de budget en déficit. Ainsi, la hausse des dépenses d'investissement des collectivités permet d'une part d'équiper le territoire français, et d'autre part est une contribution positive à l'économie française.

Je déplore que les collectivités soient, encore et toujours, les variables d'ajustement budgétaire de l'État.

Depuis des années, les collectivités territoriales supportent des transferts de charges massifs sans compensations adéquates. Ces transferts alourdissent considérablement nos budgets locaux.

Pourtant, je le redis, les collectivités votent leur budget en équilibre, et les règles imposées font que nous sommes vertueux par nature. Venir nous demander, alors que nous sommes exemplaires dans la gestion, de contribuer à ce niveau est tout simplement mal venu, compte tenu des crises successives que nous venons de traverser.

De plus, ces mesures « récessives » ne manqueront pas de provoquer un coup de frein brutal à l'investissement local et nous obligeront à réajuster certains de nos projets.

Mais soyons un peu optimistes ! Pour ce qui nous concerne et pour aujourd'hui, l'acquisition des immeubles situés derrière la Mairie, inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, demeure donc certaine. Nous y créerons prochainement un espace de respiration en plein coeur de ville.

Je forme le vœu que l'orthodoxie financière qui est la nôtre depuis que nous sommes en responsabilité et la pertinence de notre mode de gestion continuent de trouver leur aboutissement dans les très bons résultats que nous constatons, année après année ».

I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 123/2024

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 03/10/2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a procédé à l'examen du rapport d'activités de l'année 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

Il est présenté à l'assemblée délibérante les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N° 124/2024

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ».

L'information des élus contenue dans le rapport ci-annexé porte sur les services de collecte, évacuation et traitement des déchets ménagers des communes membres, au titre de l'exercice 2023.

Présentation du rapport :

Cette présentation doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel, après son examen par le conseil communautaire. Le Maire présente le rapport au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (*soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours*)

Publication du rapport :

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont mis à disposition du public selon les conditions définies par l'article L 1411-13 (sur place à la mairie dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N° 125/2024

OBJET : SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N° 126/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon (SIACRET) a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°127/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA RÉGION EST DE TOULON - PRÉSENTATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région EST de Toulon.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°128/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES MÉDITERRANÉE (SICTIAM) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée « SICTIAM ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°129/2024

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°130/2024

OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR SYMIELEC (TE83) - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au titre de l'année 2023, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit ainsi faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

APRÈS LA PRÉSENTATION des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2023 du Syndicat « Territoire d'Énergie Var - Symielec ».

Ce rapport annuel ne donne pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°131/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE D'APPELS D'URGENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2027 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Ministère de l'Intérieur relative au renforcement de la sécurité, complétée par la délibération n°23-0656 du 26 octobre 2023 relative au déploiement expérimental des Bornes d'Appels d'Urgence (BAU), la Région souhaite développer une nouvelle coopération avec les communes du territoire.

Le déploiement des Bornes d'Appels d'Urgence s'inscrit dans la consolidation de la stratégie régionale en matière de sécurité notamment à travers les principes de réciprocité et de renforcement mutuel prévu par le règlement d'attribution pour les aides régionales en matière de sécurités.

La Région a donc engagé une phase expérimentale pour le déploiement des bornes d'appels d'urgence autour de 10 à 15 sites régionaux présentant des enjeux en termes de sécurité.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une borne d'appels d'urgence.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA
LONDE LES MAURES,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°132/2024

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITÉ COMMUNE - RÉSILIATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET).

Au titre de cette convention, les services Administration Générale et Informatique de la Ville ont été mutualisés car le SIAECRET ne bénéficiait pas de moyens internes suffisants pour exercer ces compétences.

CONSIDÉRANT que le SIAECRET dispose maintenant de ses propres moyens en matière d'Administration générale et d'informatique,

CONSIDÉRANT que dans son article 3, ladite convention précise qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par une délibération de son assemblée pour un motif d'intérêt général ou lié à la bonne organisation des services notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé que la dénonciation prendra effet dans un délai de 6 mois à compter de la réception du courrier.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de dénoncer la convention sus énoncée.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

DÉCIDE de mettre un terme à la convention de mise à disposition de service d'utilité commune établie entre la Ville et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon selon les dispositions exposées ci-dessus.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°133/2024

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2025 – DÉROGATION.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 22 août 2024, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, les exploitants des Commerces ont demandé l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2025.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 12 dimanches demandés sont les suivants:

- 20 avril 2025
- 6, 13, 20 et 27 juillet 2025
- 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025
- 7 septembre 2025
- 21 décembre 2025

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président N° 47/2024 en date du 7 octobre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

DÉLIBÉRATION N°134/2024

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°40/2024 – Passation d'un contrat de bail d'un local à usage de bureaux entre la ville et Monsieur André VOSGIEN, propriétaire du local situé en rez-de-chaussées d'une maison sise à l'angle de l'allée des oliviers et du boulevard Azan pour y installer les bureaux du service des ressources humaines de la commune pour une durée de 3 ans à compter du 4 novembre 2024 pour un montant mensuel de 1200 €	26 septembre 2024
Décision par délégation N°41/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société « BOUCHE B », représentée par M . Florian BRUZZICHESSI pour l'installation d'un foodtruck lors de la Course « le Défi des Vignes » du 19 octobre prochain pour un montant de 60€.	7 octobre 2024
Décision par délégation N°42/2024 – Passation d'une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société « la Réunion de Léla », représentée par M . Geoffrey DE TOFFOLI pour l'installation d'un foodtruck lors de la Course « le Défi des Vignes » du 19 octobre prochain pour un montant de 60€.	7 octobre 2024

Décision par délégation N°43/2024 – Passation d’une convention portant occupation temporaire du domaine public entre la Ville et la société «Pizza ETNA», représentée par M . Roberto CERAVOLO pour l’installation d’un foodtruck lors de la Course « le Défi des Vignes » du 19 octobre prochain pour un montant de 60€.	7 octobre 2024
Décision par délégation N°44/2024 – Autorisation d’ester en justice Affaire FREE MOBILE contre la commune près du tribunal Administratif de Toulon	8 octobre 2024
Décision par délégation N°45/2024 – Autorisation d’ester en justice Affaire CHALLIER contre la commune près du Tribunal Correctionnel de Toulon	8 octobre 2024

Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

II- TRAVAUX - URBANISME - FONCIER

DÉLIBÉRATION N°135/2024

OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES (LOT n°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE L’ARGENTIÈRE) – DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D’EXPLOITATION.

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose le rapport suivant :

Le conseil municipal a sollicité par délibération n°96-2023 aux services de l’Etat, la création d’un lot n°3 pour un local et une terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol sur sable d’une longueur de 22m, d’une largeur de 12m, pour une surface s’élevant à 264m² sur la plage naturelle concédée de l’Argentièrre.

Monsieur le Préfet du Var a accordé à la commune de La Londe-les-Maures un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l’Argentièrre pour créer le lot n°3 précité par arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2023-07 du 12/07/2023.

Par délibération n°196/2023, le conseil municipal a approuvé à l’issue d’un débat organisé dans les conditions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d’une délégation de service public jusqu’au 31/12/2029 pour l’exploitation du service public balnéaire sur le lot de plage n°3 de la concession de la plage naturelle de l’Argentièrre.

Dans ce cadre, une consultation a été organisée par la commune en vue d’attribuer le lot n°3 sur la place naturelle de l’Argentièrre. La réception des offres a été fixée au lundi 13 mai 2024 à 12h00. Après examen des offres par la Commission Communale de Délégation de Service Public, il est proposé de retenir l’offre de la SAS l’Hemingway représentée par madame Rispaud Marianne .

Il convient donc d’autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de sous-traité d’exploitation du lot de plage n°3 de la plage de l’Argentièrre ci-joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-4, L.1413-1, L.5211-10 et L.5216-5 ;

VU le Code de la Fonction Publique et notamment l’article L.253-5 ;

VU la délibération du conseil municipal n°20/2023 en date du 25/01/2023 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

VU l’arrêté préfectoral du 18/10/2017 par lequel la concession de la Plage naturelle de l’Argentièrre a été accordée à la commune de La Londe-les-Maures pour une période de 12 ans à compter du 01/01/2018 ;

VU l’arrêté préfectoral du 18/10/2017 accordant un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l’Argentièrre et portant création d’un lot n°3 sur ladite plage ;

CONSIDÉRANT la DCM n°96-2023 sollicitant des services de l'Etat, la création d'un lot n°3 pour un local et une terrasse pour restauration légère - Matelas Parasol sur sable d'une longueur de 22m, d'une largeur de 12m, pour une surface s'élevant à 264m² sur la plage naturelle concédée de l'Argentière ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BLO/2023-07 du 12/07/2023 de Monsieur le Préfet du Var accordant à la commune de La Londe-les-Maures un avenant au plan et au cahier des charges de la concession de la plage naturelle de l'Argentière pour créer le lot n°3 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal n°154-2023 en date du 20/09/2023 relative à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et consultation du Comité Social Territorial sur le mode de gestion du service public lié à l'avenant de la concession de plage naturelle de l'Argentière et à la création du lot n°3 ;

CONSIDÉRANT la DCM n°196-2023 en date du 18/12/2023 approuvant à l'issue d'un débat organisé dans les conditions des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'une délégation de service public jusqu'au 31/12/2029 pour l'exploitation du service public balnéaire sur le lot de plage n°3 de la concession de la plage naturelle de l'Argentière ;

CONSIDÉRANT la réunion de réception des offres de la Commission de Délégation de Service Public en date du 26/06/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la procédure mise en œuvre par la Ville, il convient de retenir l'offre de la SAS l'Hemingway représentée par madame Rispaud Marianne ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

Article 1 :

APPROUVE la proposition formulée par la SAS l'Hemingway représentée par madame Rispaud Marianne ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de sous-traité d'exploitation ci-joint ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°136/2024

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DU VAR (SODETRAV).

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La société départementale de transports du Var (SODETRAV) est propriétaire sur la commune de plusieurs bandes de terrain qui constituaient autrefois la ligne de chemin de fer.

Ces parcelles section BL n°1, BL n°124 à 132, BN n°139 à 140, BN n°142 à 143, BO n°174, BP n°50 à 51 et BV n°49 sont situées entre le rond-point de la poste et l'intersection entre l'avenue de la première D.F.L. et la route du Carrubier (conformément aux plans annexés).

D'une largeur d'environ 1 mètre, la contenance totale de ces parcelles est estimée à 3751m².

La commune souhaite aujourd'hui régulariser ces emprises en procédant à leur acquisition à l'euro symbolique non recouvrable.

Conformément à la charte de l'évaluation du Domaine, ces parcelles acquises par la commune ne font pas l'objet d'évaluation puisqu'en deçà du seuil de 180 000€.

L'assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, des parcelles précédemment citées.

Enfin, il est précisé que l'acte à intervenir en vue du transfert de propriété pourrait être conclu en la forme administrative.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

DÉCIDE d'acquérir les parcelles section BL n°1, BL n°124 à 132, BN n°139 à 140, BN n°142 à 143, BO n°174, BP n°50 à 51 et BV n°49 à l'euro symbolique non recouvrable.

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte administratif correspondant à cette acquisition, qui sera reçu par Monsieur le Maire, étant précisé les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

DÉLIBÉRATION N°137/2024

OBJET : PROJET DE RENATURATION EN CENTRE VILLE - PROMESSE DE VENTE PRÉALABLE A L'ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION BN n°30, n°32, n°34, n°35, n°158, n°159, n°160, n°161 – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération du conseil municipal n°197/2023 du 18 décembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'acquisition des parcelles section BN n°23 à 35, BN n°158 à 161 et BN n°142. Dans le cadre de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, l'acquisition de cet îlot d'une surface estimée à 1320m² permettra à la commune de réaliser un espace paysager ainsi que des stationnements.

Les services du Pôle d'évaluation domaniale ont été sollicités pour une partie de cette assiette foncière à savoir les parcelles section BN n°30 (199m²), n°32 (68m²), n°34 (62m²), n°35 (142m²), n°158 (21m²), n°159 (50m²), n°160 (172m²), 161 (104m²) d'une surface estimée à 818m² pour la réalisation de ce projet et négocier un prix d'achat avec les propriétaires de ces parcelles.

En date des 23, 26 et 27 février 2024, le Pôle d'évaluation Domaniales a déterminé la valeur vénale des biens comme suit pour une valeur totale estimée à **1 814 480 euros** :

a°) Concernant les biens de la hoirie BRICOUT/BARALE sur les parcelles section BN n°30, n°161 :

- Parcelle section BN n°30 d'une surface de 199m² constituée d'un local commercial, d'un garage et de trois appartements appartenant à Mme Myriam BRICOUT épouse Chevallier, M. Christophe BRICOUT et M. Marcel BARALE à 530 000€ ;
- Parcelle section BN n°161 en nature de jardin de 104m² avec dépendance appartenant à Mme Myriam BRICOUT épouse Chevallier et M. Christophe BRICOUT à 18 000€.

Au total pour la hoirie BRICOUT/BARALE, les services de France Domaine ont estimé les biens ci-dessus à 548 000 euros.

b°) Concernant les biens de la hoirie VANDERWALD et LUYTEN sur la parcelle section BN n°160 :

- Parcelle section BN n°160 d'une superficie de 172m² constituée de quatre appartements appartenant à Mme Laurence VANDERWALD et Mme Annie LUYTEN à 460 000€

Au total pour la hoirie VANDERWALD et LUYTEN, les services de France Domaine ont estimé les biens ci-dessus à 460 000 euros.

c°) Concernant les biens de la hoirie Patricia CHUI, Philippe CHUI, Etienne CHUI, Denise BERARD, Alain BERARD sur les parcelles section BN n°35, n°158, n°34, n°159 et n°32 :

- Parcelle BN n°35 d'une superficie de 142m² constituée de 6 lots de copropriété :
 - Un appartement appartenant à M. Philippe CHUI, M. Etienne CHUI et Mme Denise BERARD à 195 000€ ;
 - Un appartement et un garage appartenant à Mme Patricia CHUI, M. Etienne CHUI et Mme Denise BERARD à 236 000€ ;
 - Deux appartements appartenant à M. Alain BERARD à 324 000€.
- Parcelle BN n°158 d'une superficie de 21m² totalement encombrée par une remise appartenant à M. Philippe CHUI, M. CHUI Etienne et Mme Denise BERARD à 13 700€ ;
- Parcelles BN n°34 et BN n°159 d'une superficie totale de 112m² constituées d'une dépendance avec parcelle d'agrément appartenant à Mme CHUI Patricia, Mr CHUI Etienne et Mme BERARD Denise à 23 500€ ;
- Parcelle BN n°32 d'une superficie de 68m² en nature de terre appartenant à M. Alain BERARD à 14 280€.

Au total pour les biens concernant la hoirie Patricia CHUI, Philippe CHUI, Etienne CHUI, Denise BERARD, Alain BERARD, les services de France Domaine ont estimé les biens ci-dessus à 806 480 euros.

Il est proposé aux membres de conseil municipal d'engager l'acquisition de l'îlot au prix global de 1 640 000 euros, ventilé comme suit :

a°) Concernant les biens de la hoirie BRICOUT/BARALE sur les parcelles section BN n°30, n°161 :

- Parcelle section BN n°30 d'une surface de 199m² constituée d'un local commercial, d'un garage et de trois appartements appartenant à Mme Myriam BRICOUT épouse Chevallier, M. Christophe BRICOUT et M. Marcel BARALE à 580 292€ ;
- Parcelle section BN n°161 en nature de jardin de 104m² avec dépendance appartenant à Mme Myriam BRICOUT épouse Chevallier et M. Christophe BRICOUT à 19 708€.

Au total, pour les biens appartenant à la hoirie BRICOUT/BARALE, il est proposé d'attribuer la somme de 600 000 euros ventilée comme suit : BRICOUT/BARALE : 600 000 euros.

b°) Concernant les biens de la hoirie VANDERWALD et LUYTEN sur la parcelle section BN n°160 :

- Parcelle section BN n°160 d'une superficie de 172m² constituée de quatre appartements appartenant à Mme Laurence VANDERWALD et Mme Annie LUYTEN à 340 000€ ;

Au total, pour les biens appartenant à la hoirie VANDERWALD/LUYTEN, il est proposé d'attribuer la somme de 340 000 euros ventilée comme suit : VANDERWALD/LUYTEN : 340 000 euros.

c°) Concernant les biens de la hoirie Patricia CHUI, Philippe CHUI, Etienne CHUI, Denise BERARD, Alain BERARD sur les parcelles section BN n°35, n°158, n°34, n°159 et n°32 :

- Parcelle BN n°35 d'une superficie de 142m² constituée de 6 lots de copropriété :
 - Un appartement appartenant à M. Philippe CHUI, M. Etienne CHUI et Mme Denise BERARD à 169 254€ ;
 - Un appartement et un garage appartenant à Mme Patricia CHUI, M. Etienne CHUI et Mme Denise BERARD à 204 841€ ;
 - Deux appartements appartenant à M. Alain BERARD à 281 222€.
- Parcelle BN n°158 d'une superficie de 21m² totalement encombrée par une remise appartenant à M. Philippe CHUI, M. CHUI Etienne et Mme Denise BERARD à 11 891€.
- Parcelles BN n°34 et BN n°159 d'une superficie totale de 112m² constituées d'une dépendance avec parcelle d'agrément appartenant à Mme CHUI Patricia, Mr CHUI Etienne et Mme BERARD Denise à 20 397€.
- Parcelle BN n°32 d'une superficie de 68m² en nature de terre appartenant à M. Alain BERARD à 12 395€.

Au total, pour les biens appartenant à Patricia CHUI, Philippe CHUI, Etienne CHUI, Denise BERARD, Alain BERARD, il est proposé d'attribuer la somme de 700 000 euros ventilée comme suit :

Alain BERARD : 300 000 euros ;

Patricia CHUI, Philippe CHUI, Etienne CHUI, Denise BERARD : 400 000 euros.

Pour avancer dans le dossier et préparer la signature des actes de cession de ces parcelles à la commune, il convient dès à présent de contracter une promesse de vente avec chacun des propriétaires.

Les transferts de propriété seront entérinés par acte notarié dressé par Maître PHILIP notaire de l'Office Notarial, 280, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4 ;

VU les estimations Pôle d'évaluation Domaniale en date des 23, 26 et 27 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du conseil municipal n°197/2023 du 18 décembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'acquisition des parcelles section BN n°23 à 35, BN n°158 à 161 et BN n°142 d'une surface cadastrale estimée à 1320m² ;

CONSIDÉRANT que le projet consisterait en la réalisation d'un espace paysager ainsi que des stationnements conformément à la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé pour atteindre cet objectif d'acquérir une partie de la surface de cet îlot qui est composé des parcelles sections BN n°30 (199m²), n°32 (68m²), n°34 (62m²), n°35 (142m²), n°158 (21m²), n°159 (50m²), n°160 (172m²), 161 (104m²) d'une surface estimée à 818m² ;

CONSIDÉRANT que les estimations de France Domaine telles qu'énoncées ci-dessus s'élèvent au total pour l'opération décrite à un montant de **1 814 480 euros** ventilé pour les biens de la hoirie Bricout/ Barral à **548 000 euros**, pour les biens de la hoirie Vanderwald/Luyten à **460 000 euros**, pour les biens de la hoirie Patricia Chui, Philippe Chui, Etienne Chui, Denis Berard, Alain Berard à **806 480 euros** ;

CONSIDÉRANT que les intentions formulées par courrier s'établissent à un montant total pour l'opération décrite s'élevant à **1 640 000 euros** ventilé pour les biens de la hoirie Bricout/ Barral à **600 000 euros**, pour la hoirie Vanderwald/Luyten à **340 000 euros**, pour les biens de la hoirie Patricia Chui, Philippe Chui, Etienne Chui, Denis Berard, Alain Berard à **700 000 euros** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir avant les actes définitifs d'acquisition, une promesse de vente avec chacun des propriétaires permettant aux parties de réaliser toutes les démarches préalables nécessaires et/ou obligatoires à cet effet ;

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

Article 1 :

DÉCIDE de procéder préalablement à l'acquisition par la commune des parcelles sections BN n°30 (199m²), n°32 (68m²), n°34 (62m²), n°35 (142m²), n°158 (21m²), n°159 (50m²), n°160 (172m²), 161 (104m²) d'une surface estimée à 818m², à la signature de promesses de vente avec chacun des propriétaires pour un prix total de **1 640 000 €** ventilé comme suit pour les biens de la :

-Hoirie Bricout/Barral : **600 000 euros** ;

-Hoirie Vanderwald/Luyten : **340 000 euros** ;

-Hoirie Patricia Chui, Philippe Chui, Etienne Chui, Denis Berard, Alain Berard : **700 000 euros** dont 300 000 euros pour Alain Berard et 400 000 euros pour Patricia Chui, Philippe Chui, Etienne Chui, Denis Berard.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget 2025 la dépense d'un montant de **1 640 000 euros** pour le projet susvisé ;

Article 3 :

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1ère Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à cette promesse de vente, puis l'acte de vente à l'issue de la procédure ;

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard Aubert, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer toutes les autres pièces relatives à ce dossier ;

Article 5 :

DÉCIDE de solliciter Maître Marc PHILIP de l'Office Notarial, Avenue du Général de Gaulle à la Londe-les-Maures pour préparer les actes notariés de promesse de vente puis de vente des parcelles.

III -FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°138/2024

OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2024.

Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2024,

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

33 voix pour (25+8 P).

ADOPTE la présente décision modificative du budget 2024 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	350 000,00 €
- section d'investissement :	4 060 000,00 €

TOTAL :	4 410 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°139/2024

OBJET : BUDGET VILLE – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

VU l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), rendant comme dépense obligatoire la constitution de provisions comptables,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Par délibération n° 129/2021, le Conseil Municipal a adopté une méthode de calcul pour ce type de provision.

Ainsi, au cours de l'année 2021, le montant provisionné s'élève à 16 476,00 €.

Cette provision a été ajustée au cours des exercices 2022 et 2023 pour atteindre la somme de 68 342,00 €.

Il convient désormais d'ajuster de nouveau le montant de cette provision d'une part, par une dotation complémentaire correspondant aux créances douteuses arrêtées au 31/12/2022, selon le mode de calcul adopté par le Conseil Municipal, et d'autre part de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur proposées par le comptable public.

D'après l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable de la Commune et conformément à la méthode de calcul adoptée, le montant de la dotation complémentaire s'élève à **29 681,50€**.

Ainsi, le montant total de la provision pour dépréciation des comptes de tiers s'élèvera à **98 023,50 €**.

Cependant, il convient de reprendre une partie de cette provision à hauteur des admissions en non-valeur présentées par le comptable public, correspondant à un montant de **3 341,18 €**.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

APPROUVE l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers par une dotation complémentaire à hauteur de **29 681,50 €** pour l'année 2024,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024.

APPROUVE la reprise de provision à hauteur de **3 341,18 €** correspondant au montant des admissions en non-valeur présentées au titre de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION N°140/2024

OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget communal 2024, selon le détail suivant :

■ Budget communal : - article D.6541 : **3 341,18 €**

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **3 341,18 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°141/2024

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget de la régie du Port 2024 concerné, selon le détail suivant :

■ Budget de la Régie du Port : article D.6541 : **3 310,13 €**

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
33 voix pour (25+8 P).**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **3 310,13 €** sur le budget de la Régie du Port, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non valeur » du budget de la Régie du Port.

DÉLIBÉRATION N°142/2024

OBJET :OBJET : BUDGET VILLE – SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDÉRANT la délibération n° 127/2021 en date du 12 octobre 2021, portant sur les durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire,

CONSIDÉRANT que ce seuil a été fixé à 1 000 € par délibération n° 127/2021,

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de sortir des états d'actif et d'inventaire du budget ville les biens inscrits sur la liste ci-annexée.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

DÉCIDE de sortir de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire les biens inscrits sur la liste annexée à la présente délibération, pour le budget Ville.

DÉLIBÉRATION N°143/2024

OBJET : BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE DU PORT – SORTIE DE L'ACTIF ET DE L'INVENTAIRE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS.

Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

CONSIDÉRANT la délibération n° 51/2019 en date du 26 mars 2019, portant sur les durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire,

CONSIDÉRANT que ce seuil a été fixé à 1 000 € par délibération n° 51/2019,

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de sortir des états d'actif et d'inventaire des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et de la régie du Port, les biens inscrits sur les listes ci-annexées.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

DÉCIDE de sortir de l'état de l'actif et de l'état d'inventaire les biens inscrits sur les listes annexées à la présente délibération, pour des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et de la régie du Port.

DÉLIBÉRATION N°144/2024

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2024 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

-Association La Londe Accueil : 700,00 € (subvention exceptionnelle)

-Association Les Cadets de la Défense : 1 000,00 € (subvention exceptionnelle)

-Association Les Commandos d'Afrique : 1 000,00 € (subvention exceptionnelle)

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2024, pour un montant de 2 700,00 €.

IV- RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°145/2024

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2^o,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi suivant:

• **Le port :**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet, 31h30 hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

APPROUVE la création d'emploi selon les modalités détaillées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°146/2024

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2^o,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi suivant:

- **Police Municipale :**

1 emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

- **Le Port :**

1 emploi d'agent technique/scaphandrier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 381 – Indice majoré 372).

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent technique/scaphandrier, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 381 – Indice majoré 372).

- **Services Techniques :**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 28 octobre 2024 au 30 avril 2025 inclus (Indice brut 367 – Indice majoré 366).

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

V - QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°147/2024

OBJET : SAPEURS-POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2024.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1^{er} janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2024 pour les cinq agents concernés, s'élève à la somme de **7 021, 78 €**.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de **7 021,78 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2024 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2024, qui présente les disponibilités suffisantes.

DÉLIBÉRATION N°148/2024

OBJET : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DES COMPAGNIES DE GENDARMERIE DE HYÈRES ET DE LA VALETTE DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2006 (NOR/INT/K/06/30043/J),

VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance notamment son article 2,

VU la convention cadre de partenariat triennale définissant les missions et les modalités et lieux d'intervention de l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour une période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe les Maures souhaite participer à ce dispositif,

CONSIDÉRANT que les ISCG répondent à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et s'inscrivent dans une démarche de prévention de la délinquance et d'une meilleure prise en compte des victimes. Ils renforcent également les liens entre les forces de sécurité de l'État et la population, participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse. Ils sont chargés d'informer, souvent dans l'urgence, les services sociaux compétents des situations de détresse sociale (problèmes familiaux et conjugaux agressions sexuelles, maltraitance, difficultés éducatives, précarité...) face auxquelles policiers et gendarmes sont démunis.

il est précisé que l'Association d'Aide aux Victimes d'infraction du Var (AAVIV), porte ce dispositif.

L'État a donc sollicité la participation de différents partenaires financiers dont la commune de La Londe les Maures,

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25+8 P).

Article 1° :

APPROUVE la participation de la commune de La Londe les Maures au dispositif d'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (ISCG),

Article 2° :

DIT que la commune de La Londe les Maures s'acquittera d'une participation annuelle de 1 500€ (mille cinq cent euros),

Article 3° :

PRÉCISE que cette somme sera versée à l'association d'aide aux victimes d'infraction du Var (AAVIV),

Article 4° :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif prévue par la convention triennale 2024-2026 ainsi que tout document s'y rapportant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures

Fait à La Londe les Maures le 23 octobre 2024

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en Conseil Municipal le 19/12/2024